
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 18 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 11 mars 2024, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 4

Membres votants : 4

oOo

<u>2024/03/18-1</u>	<u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR</u>
---------------------	--

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du SIVU de la Petite Montagne.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>2024/03/18-2</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u>
---------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical en date du 30/03/2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le conseil syndical siège sous la présidence de Mme COUSTENOBLE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	400 958.61 €	459 799.83 €
Recettes	394 474.75 €	535 316.44 €
Résultat	6 483.86 € (déficit)	75 516.61 € (excédent)

oOo

2024/03/18-3	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>
--------------	---------------------------------------

Le Comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de6 483.86 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de75 516.61 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 0 €
- en recettes pour un montant de..... 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 6 483.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 483.86 €
- ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 69 032.75 €
- ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : 6 483.86 €

oOo

<u>2024/03/18-4</u>	<u>PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET 2024</u>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a construit son budget 2024 en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs au cours de l'année 2023.

Sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des Communes pour 2024 comme suit :

Communes	Nombre de journées /enfants par commune (5444)	Coût total Hors D'emprunt	Participation des communes Fonctionnement	Emprunt Intérêts + Capital	Participation Totale des communes
MOUSSY LE VIEUX	4363	315 000.00 €	252 451.32 €	27 343.87 €	279 795.19 €
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	860	315 000.00 €	49 761.20 €	0 €	49 761.20 €
MAUREGARD	221	315 000.00 €	12 787.48 €	0 €	12 787.48 €

- DIT que la participation de chaque commune sera versée de manière semestrielle. (un acompte et le solde)

oOo

<u>2024/03/18-5</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2024</u>
---------------------	------------------------------------

Le Président expose au comité syndical les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	26 018,20 €	26 018,20 €
Fonctionnement	546 060,48 €	546 060,48 €
Total	572 078,68 €	572 078,68 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

Monsieur GOVIGNON

Président

Madame COUSTENOBLE

Secrétaire de séance